



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Message à l'attention des particuliers
propriétaires d'oiseaux de compagnie ou d'élevage**

Vous êtes un particulier et vous détenez des oiseaux tels que des volailles ou des oiseaux d'agrément. Si ces oiseaux se trouvent à l'extérieur de votre habitation, vous êtes tenus d'en faire la déclaration afin d'être répertorié au niveau de votre commune.

Cette déclaration permet de lutter plus efficacement contre la propagation du virus Influenza aviaire en cas d'infection d'élevage à proximité de votre domicile.

Cette déclaration n'engendre pas de frais.

Vous pouvez la réaliser :

- au moyen d'un formulaire papier (CERFA n° 15472*02), disponible sur internet ou en mairie et à renvoyer à la mairie de votre commune

OU

- par télédéclaration via le lien suivant : <https://agriculture-portail.6tzen.fr/default/requests/cerfa0/>